

*Ordonnances*, continuées :

amendemens accordés; l'un des amendemens, et aussi une motion, pour amender la 21e Clause *négligé*, sur des divisions 189, 190, 191. La 24e Clause, telle qu'amendée, retranchée, et une autre substituée au lieu d'icelle; d'autres Clauses, avec un amendement, sont accordés, 201, 202. Le résidu de l'Ordonnance est accordé, avec des amendemens ultérieurs, 206, 207, 208. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 222.

28. Pour amender l'Ordonnance relativement à l'Incorporation de la Cité et Ville de Montréal, lue la première fois, 171. Renvoyée à un Comité Spécial, *ibid.* Rapport des amendemens, 178. Les amendemens, *ibid.* L'Ordonnance et les amendemens pris en considération; plusieurs des Clauses et des amendemens accordés; l'un des amendemens, et aussi une motion, pour amender un des amendemens, sont *négligés*, sur des divisions 192, 193, 194. La 24e Clause, telle qu'amendée, retranchée, et une autre substituée au lieu d'icelle; d'autres Clauses, avec un amendement, sont accordés, 202, 203. Le résidu de l'Ordonnance est accordé, avec des amendemens ultérieurs, 208, 209, 210. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 222.
29. Pour autoriser et mettre la Corporation de la Cité de Montréal à même d'ériger un Edifice Public dans la dite Cité, pour certains objets, lue pour la première fois, 175. Renvoyée à un Comité Spécial, *ibid.* Rapport des amendemens, 186. Motion que l'Ordonnance et les amendemens soient pris en considération à la prochaine séance du Conseil, *négligée*, sur une division, 187. L'Ordonnance et les amendemens doivent être pris en considération à un jour futur, *ibid.* Pris en considération; les amendemens *négligés*; un autre amendement proposé est aussi *négligé*, et un autre substitué en son lieu; la 10e Clause est amendée, et le résidu de l'Ordonnance est accordé, 296, 197, 198, 199, 120. Ordonné sur une division, que l'Ordonnance telle qu'amendée, soit transcrite au net, 201. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil 213.
30. Pour faciliter l'expédition des affaires maintenant pendantes devant la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, lue la première fois, 175. Renvoyée à un Comité Spécial, *ibid.* Rapport des amendemens, 184. L'Ordonnance et les amendemens pris en considération, 185. Deux amendemens additionnels sont proposés, et *négligés* sur des divisions, 185, 186. L'Ordonnance et les amendemens dont il a été fait rapport, accordés, 186. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 213.
31. Pour autoriser le remboursement d'une certaine somme y mentionnée, avancée par la Caisse Militaire pour certains objets relatifs à la Province, lue la première fois, 175. Lue la seconde fois, et accordée, *ibid.* Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 213.